



Présences des résidents le 8 octobre 2011

Nom	Représente
Dave (Denis) Carpentier	
Éric Ouellet	
Éric Boulanger	
Audry Larocque	
Yvon Brissette	Hélène Trudel
Michèle Dessureault	
Denise Tremblay	
Rosaire Ouellet	
Robert Racette	
Jacques Lahaie	
Mathieu Lemay	Jean Lemay
François Lemay	
François McMurray	
Pierre Pelletier	Jacques Gauthier
Denise Brunelle	
Marc Cloutier	
Suzie Côté	
Benoit Plante	
Lison Bédard	
Gaetan Boucher	
Gaetan Lacoursière	
Steve Lemay	
Jean-François Godin	

23 membres avec droit de vote présents

Autres présences sans droit de vote non inscrits sur cette liste

Assemblée générale spéciale Procès-verbal du 8 octobre 2011

Présences :

Nous avons dans la salle près de 35 personnes.

But de la rencontre :

Dépôt et approbation des règlements généraux et renseigner les membres sur l'état des projets en cours.

1. Ouverture de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 9 :45 heures.

2. Approbation de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par M Jacques Lahaie et secondé par Mme Denise Tremblay d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Adopté à l'unanimité.

3. Activités des membres du Conseil d'Administration (CA)

Les membres du CA se présentent tour à tour :

Mathieu Lemay, Président,
Lison Bédard, vice-présidente,
Yvon Brissette, secrétaire-trésorier,
Éric Ouellet, administrateur,
François McMurray, administrateur,
Audry Larocque, administrateur.

Mathieu Lemay définit les tâches que chacun accomplissent à l'intérieur du conseil et renseigne les membres sur la fréquence et la durée des réunions du CA. Depuis la rencontre du 21 mai, les membres du CA se sont réunis par voie de communication électronique en utilisant l'outil Skype chaque semaine pour une durée d'une heure.

Un des principaux sujets ayant été d'abord l'enregistrement de notre association qui est devenue officielle depuis le 27 juin 2011. Nous avons enregistré celle-ci sous le nom de 'Association des Riverains du Lac des Pins Rouges' et sous la forme d'un organisme à but non-lucratif. Vous pouvez consulter le registre des entreprises afin d'obtenir plus de détails.

Les autres sujets seront abordés plus loin dans cette assemblée.

Notre association a maintenant un site Internet sur lequel vous pouvez poser des questions à votre CA et apporter des commentaires sur les sujets qui vous tiennent à cœur. Vous pouvez y accéder en utilisant l'adresse suivante : **WWW.ARLDPR.ORG.**

Afin de faciliter les communications que votre CA vous fait parvenir de tant à autre, le secrétaire suggère que vous nous communiquiez votre adresse courriel. Cela évite d'utiliser trop de papier lors de ces communications.

4. Accès public au lac.

Mathieu Lemay et Audry Larocque apportent des précisions quant à l'accès public au lac.

Votre CA a rencontré la mairesse et les conseillers municipaux pour d'abord se présenter et pour discuter de ce sujet avec eux.

Il a été discuté de l'incident où des personnes ont passé la nuit sur le site, de la mise à l'eau de bateaux plus gros qu'une chaloupe, de contacter la municipalité pour des cas d'urgence et de non respect du site.

Ils ont bien reçu nos demandes et ont pris les engagements suivants :

- a. Installer des pancartes indiquant les heures de fréquentation, l'interdiction formelle de camper, interdiction de faire des feux, etc.
- b. Enlever la pierre qui sert de table de pique-nique sur le site
- c. Installer de grosses pierres près du bord du lac afin de limiter l'accès au lac seulement aux petites embarcations.

La municipalité a aussi voté une réglementation confirmant les interdictions de stationner le long du chemin d'accès, de stationner la nuit et de faire des feux.

Avec l'installation de tels avis, nous pourrons, en tant que citoyen, porter plainte auprès de la municipalité pour le non-respect de ces règles.

Nous avons pris aussi l'engagement de suivre l'état d'avancement de ce projet et aussi d'assurer un suivi sur les plaintes. Votre participation est requise lorsque vous voudrez porter plainte afin que votre CA puisse tenir à jour un dossier des plaintes. Nous vous demandons donc de porter plainte à la municipalité et d'en informer votre CA. Nous pourrons alors présenter d'autres suggestions à la municipalité pour restreindre l'accès au lac.

5. OBVRLY

François McMurray nous fait un résumé de ce sujet. L'organisme OBVRLY est celui qui s'occupe, entre autres, de vérifier l'état des lacs faisant partie du bassin versant des rivières Rivière-du-Loup et Yamachiche. Pour ce faire plusieurs moyens sont utilisés dont une inspection visuelle des lieux, des analyses de l'eau, etc.

Les berges actuelles de notre lac sont présentement dénaturalisées à près de 55%, selon une étude qui date déjà de quelques années. Cela représente un ratio limite et la municipalité a déjà pris des engagements avec les ministères responsables pour que des terrains ne soient plus disponibles par leur entremise. Toutefois une révision de l'occupation des berges est présentement en cours. Concernant les berges, la municipalité présentera cet automne un plan d'urbanisme qui définira les paramètres pour la conservation des berges et par la même occasion de la conformité des fosses septiques. Ce plan de zonage inclut également la protection des terres de la couronne autour du lac. Nous vous en tiendrons informés.

Comme mentionné plus haut, l'analyse de la qualité de l'eau fait partie des mandats de l'OBVRLY. Il est aussi important d'effectuer un suivi et un historique de cette qualité dans le temps. Pour ce faire, l'OBVRLY met à la disposition des citoyens un outil de suivi. Votre CA a déjà demandé à ce que notre lac puisse faire partie de ceux sur lesquels cet outil est utilisé. Nous avons été acceptés dernièrement et nous pourrons commencer ce suivi prochainement. Les frais pour cet outil varient entre 300\$ et 400\$, ces frais sont partagés également entre la municipalité et l'OBVRLY.

6. Règlements généraux.

Nous abordons maintenant l'objet principal de cette réunion. Lison Bédard présente le processus employé pour la rédaction des règlements et la méthode que nous voudrions utiliser pour l'adoption de ceux-ci soit une lecture des règlements, une clarification si requise et finalement les amendements, si nécessaire, et l'adoption en bloc des dits règlements.

D'abord nous avons déjà écrit une ébauche des règlements en mai dernier. Nous avons alors un ou deux exemples de règlements adoptés par d'autres associations du même type que la nôtre en plus d'un exemplaire de règlements pour un regroupement d'associations de lacs dans l'Estrie. Pour écrire la présente mouture des règlements, plusieurs autres règlements généraux d'association de riverains ont été consultés. Lison Bédard a synthétisé et réorganisé le tout donnant le document que nous parcourons aujourd'hui. Votre CA a passé plusieurs heures à discuter ces règlements et pour la présentation à cette réunion spéciale. Notre but est d'ouvrir la discussion et aussi de faire adopter ces règlements.



Une question est soulevée lors de l'ouverture quant au nom de l'association. On nous demande s'il y a d'autres lacs des Pins Rouges. Yvon Brissette répond que dans le registre des entreprises le nom le plus près de notre association est : Association des propriétaires du lac Rouge. Il n'y a pas d'autres associations ayant le même nom que la nôtre, si une telle situation existait, le registraire des entreprises ne nous aurait pas autorisés à utiliser notre nom. Le nom officiel est donc : Association des Riverains du Lac des Pins Rouges.

Les articles sont lus un à un par Lison Bédard et les questions sont répondues au fur et à mesure.

Une question est soulevée quant à la période de cotisation annuelle et aussi pour des cotisations pour des cas spéciaux. Nous convenons tous que la cotisation annuelle doit être payée avant l'assemblée générale annuelle du mois de mai. La cotisation est valide pour l'année fiscale qui est du 1^{er} janvier au 31 décembre selon notre enregistrement au registraire des entreprises. Une période de grâce est acceptée en cas d'assemblée générale spéciale ayant lieu entre le 1^{er} janvier et l'assemblée générale annuelle pour les membres en règle de l'année précédente. Pour les cotisations spéciales (autre que la cotisation annuelle), l'assemblée juge que ce sera au CA de déterminer s'il y a lieu ou non de faire ce type de cotisation.

Durant notre discussion, une personne dans la salle soulève le point sur le vote prépondérant du président qui 'existe plus selon celle-ci. Le CA prend note de ceci et fera les recherches afin de donner une réponse à la prochaine assemblée générale.

Durant la période de question et de réponse, un point est soulevé concernant la consultation générale : serait-il possible qu'une consultation générale se fasse au scrutin secret. Les membres du CA sont d'avis qu'il est préférable que non, par souci de transparence. Ce point n'a pas fait l'objet d'un amendement aux règlements.

Après la lecture de tous les articles et les réponses fournies par les administrateurs,

Il est proposé par : Pierre Deslisle

Et appuyé par : Jacques Lahaie

D'adopter les règlements tels que soumis à l'assemblée

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Varia

- a. L'assemblée remercie les membres du CA pour le travail accompli et la présentation des règlements



- b. M Steve Lemay demande si l'association peut faire pression auprès de la municipalité afin de placer une pancarte « Cul-de-Sac » sur le chemin du lac des Pins Rouges Nord. Le CA fera une demande auprès du conseil de la municipalité.
- c. Un membre (Jean-François Godin ?) a intenté une poursuite contre Hydro-Québec en raison de la coupe abusive d'arbres. Il demande de rejoindre d'autres riverains via l'association. Le CA lui demande d'envoyer un courriel à l'association, afin que nous puissions le diffuser.

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M Steve Lemay
Et appuyé par M François Lemay
De lever l'assemblée
Adopté à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 11 :50 heures.